



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 19 août 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2024-08-314) **Second projet de résolution - PPCMOI - 651-655, avenue Victoria - Changement d'usage**

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 2 juillet 2024, le conseil a adopté le premier projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) quant au bâtiment situé au 651-655, avenue Victoria, tel que déposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ce que soient autorisés les usages de la classe A - Bureaux et cliniques du groupe d'usages *commerce* (C) au rez-de-chaussée, malgré la note 1 de la zone CA-1 de l'Annexe 2 - Grilles des usages et des normes, du Règlement de zonage 2024-215;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2023-223)*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 24 juillet 2024 à 20 h.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
 appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER le deuxième projet de résolution relativement à la demande de PPCMOI quant au projet particulier d'occupation pour le bâtiment situé au 651-655, avenue Victoria, sur le lot 5 676 475 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no. 2023-223*, lequel autorise :

- l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment principal par l'un ou l'autre des usages de la classe A – Bureaux et cliniques du groupe d'usages *commerce*, malgré la note 1 inscrite à la grille des usages et des normes de la zone CA-1 et jointe à l'annexe 2 du *Règlement de zonage 2024-215*.

D'ASSUJETTIR l'autorisation du projet particulier aux conditions suivantes, à savoir:

- de limiter les besoins de modifications architecturales de la façade qui impacterait la valeur patrimoniale de l'immeuble;
-

- les travaux d'aménagement des locaux devront être exécutés dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du permis d'occupation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
